

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LA RAVOIRE**

**COMPTE RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 5 JUIN 2024**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 5 juin 2024 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, président et Madame Chantal GIORDA, vice-présidente.

Présents : Mesdames Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Michèle REGNIER, Monique VISSOUD et Messieurs Pierre DECHARGE, Alexandre GENNARO, Raymond MASSONAT, Frédéric RICHARD et Xavier TROSSET

Excusés : Madame Chantal COCHET et Messieurs Gilles BAIX, Jean-Luc DELWAL, Philippe POUCHAIN

Absents : Monsieur Thierry GERARD

En préambule, Madame Chantal GIORDA, vice-présidente du C.C.A.S, vérifie que le quorum est atteint : 10 membres présents sur 15, la séance peut avoir lieu.

Elle distribue les pouvoirs :

- Pouvoir de Monsieur Gilles BAIX donné à Monsieur Xavier TROSSET
- Pouvoir de Madame Chantal COCHET donné à Madame Samira MAKHLOUFI
- Pouvoir de Monsieur Jean-Luc DELWAL donné à Madame Chantal GIORDA
- Pouvoir de Monsieur Philippe POUCHAIN donné à Monsieur Pierre DECHARGE

Elle désigne un secrétaire de séance : Madame Monique VISSOUD

1- Approbation du compte-rendu du 11 avril 2024

Le compte-rendu du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- Présentation de l'association ACtion Familiale Protestante - A.C.F.P 73 et de la nouvelle convention signée concernant le logement communal situé rue des Belledonnes

Monsieur Gédéon LEGAUT, Président de l'association A.C.F.P 73 accompagné de Monsieur Loïc QUEMERAIS et Bernadette DESTROYAT, assure la présentation de l'association et de ses missions.

Les documents de présentation sont en pièce jointe du compte rendu.

Les membres de l'association indiquent, en réponse aux questions posées que :

- Durant l'année 2023, 13 familles ont quittés les logements de l'association dont 10 familles pour une sortie dite « positive ». Dans la majorité des cas les familles restent en lien avec l'association ce qui aide leur prise d'autonomie et appuie l'évolution positive de leur situation.
- La durée moyenne de l'hébergement des familles est d'une année.
- Les travaux à l'intérieur des logements sont effectués soit par les membres de l'association, soit par les familles hébergées selon leurs compétences soit par des professionnels le cas échéant.
- La participation financière des familles varie selon leurs ressources : elle peut aller de quelques euros (participation symbolique) au montant réel d'un loyer. Le passage vers un bail locatif est alors possible afin de préparer la sortie de la famille. Si la famille n'a aucun revenu, du bénévolat peut être proposé (Cantine savoyarde ou autre).

En fin de présentation, Monsieur le Président du C.C.A.S remercie l'association pour sa présence et son action notamment sur la commune. Il en profite pour remercier aussi l'engagement des membres du Conseil d'administration qui œuvrent, pour la plupart, dans des associations en tant que bénévoles.

L'A.C.F.P souligne le partenariat positif avec le C.C.A.S et note la disponibilité appréciable des membres de l'équipe.

L'association se permet de préciser qu'elle est en recherche de bénévoles supplémentaires.

La nouvelle convention signée entre le Maire de la Commune et le Président de l'A.C.F.P concernant la mise à disposition, pour une année, du logement communal situé rue des Belledonne n'amène pas de question.

3- Attributions des subventions aux associations

Afin de soutenir les associations œuvrant pour le bien des Ravoiriens les plus fragilisés, il convient que le conseil d'administration délibère sur les subventions attribuées pour l'année 2024.

Le vote du BP 2024 a fait apparaître la répartition financière suivante :

- Article 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé = 34 000 euros
Dont 10 000 euros pour le café associatif Au Bonheur D'une Pause (convention en cours)
Il reste donc 24 000 euros à répartir

L'ensemble des demandes reçues ont été étudiées même celles pour lesquelles ils manquaient des pièces.

Sur proposition de Monsieur le Président, pour les années à venir, les dossiers incomplets ne seront pas étudiés. Les demandes incomplètes seront notées dans le tableau à destination des membres du Conseil d'Administration mais ne seront pas étudiées.

L'ensemble des membres a validé cette proposition.

Les membres du Conseil d'administration se sont exprimés sur toutes les demandes de la manière suivante :

- **ADMR** : convention en cours avec le CCAS

Il est précisé que Monsieur Raymond MASSONAT siégeant au sein de l'association A.D.M.R est sorti de la salle lors de l'exposé de la demande de subvention et n'a pas participé au vote de l'attribution de la subvention attribuées à l'A.D.M.R.

Lors des échanges il apparaît que les modalités de financement notamment du Département aux associations d'aide à domicile ont évoluées. La convention en cours doit être retravaillée. Une rencontre sera effectuée par le CCAS avec le Département fin 2024 (Direction Personne âgée/personne handicapée). Par la suite une rencontre avec l'ADMR sera proposée début 2025.

Subvention accordée = 5 590,20 € (En 2023 : 55 Ravoiriens accompagnés pour un total de 5082 heures – 5082 h x 1,10 € = 5590,20 €

- **ADPEP73**

4 enfants Ravoiriens accompagnés dont la scolarité a été interrompue pour raisons médicales en 2023.

Subvention accordée = 175 € (identique à 2023)

- **AFD - UNA – 73**

Lors des échanges il apparaît que les modalités de financement notamment du Département aux associations d'aide à domicile ont évoluées. Une rencontre sera effectuée par le CCAS avec le Département fin 2024 (Direction Personne âgée/personne handicapée). Par la suite une rencontre avec l'AFD sera proposée début 2025.

Subvention accordée = 4420,90 € (En 2023 : 35 Ravoiriens accompagnés pour un total de 4019 heures – 4019 h x 1,10 € = 4420,90 €

- **APEDYS 2 Savoie**

Dossier incomplet – Pas de subvention accordée.

- **APEI Papillons Blancs**

Il est décidé d'attribuer une subvention sur la base de 30 € par Ravoirien accueillis comme en 2023.

Subvention accordée = 4 ravoiriens accueillis x 30 € = 120 €

- **Banque alimentaire de Savoie**

Calcul de la subvention sur la base de 0,15 centime d'€ par habitant comme en 2023.

Monsieur le Président du CCAS précise que l'association perçoit un fonds européen mais qui ne couvre pas l'ensemble des coûts de fonctionnement.

Subvention accordée = 9594 habitants x 0,15 € = 1439,10 €

- **Handisport** : convention en cours avec le CCAS

La convention est à retravailler. Une rencontre sera proposée par le CCAS d'ici fin 2024 en présence de madame Chantal GIORDA, adjointe déléguée aux Affaires sociales et au Handicap et monsieur Xavier TROSSET, Conseiller délégué à la Vie associative.

Subvention accordée = 9594 habitants x 0,10 € = 959,40 €

- **JALMAV**

Dossier incomplet – Pas de subvention accordée.

- **Ligue contre le cancer**

Monsieur Xavier TROSSET précise que l'association est systématiquement présente lors de la fête de la rentrée organisée en septembre sur la commune.

Subvention accordée = 200 €

- **Saint Vincent de Paul**

Dossier incomplet – Pas de subvention accordée.

- **AFSEP**

Dossier incomplet – Pas de subvention accordée.

- **Atelier des Blés d'Or**

La demande paraît « inadaptée et excessive » – Pas de subvention accordée.

- **AVIJ**

27 victimes accompagnées en 2023 soit 62 entretiens.

Une action de prévention est à venir en 2024 (septembre ?) en lien avec la Gendarmerie et la Commune.

Subvention accordée = 500 € avec possibilité d'attribution d'une subvention supplémentaire si un projet est mené sur la commune.

- **Croix Rouge Française**

Association nationale et manque d'information dans le dossier - Pas de subvention accordée.

- **Culture du cœur**

Monsieur le Président du CCAS et monsieur Xavier TROSSET, Conseiller délégué à la Vie associative indiquent que :

- Des locaux municipaux sont mis à disposition de l'association gratuitement
- Les fluides sont offerts
- L'Espace Culturel Jean Blanc fait don de place de spectacle à l'association

Avantages en nature - Pas de subvention accordée.

- **Ecole à l'Hôpital**

Dossier incomplet – Pas de subvention accordée.

- **LOCOMOTIVE**

Dossier incomplet – Pas de subvention accordée.

- **Savoie de femme**

9 femmes domiciliées à La Ravoire accompagnées sachant que 193 femmes ont souhaité garder leurs domiciliations secrètes.

Animation de prévention réalisée annuelle au lycée du Granier.

Subvention accordée = 500 €

- **SEPAS impossible**

Dossier incomplet – Pas de subvention accordée.

Après avoir délibéré, Le Conseil d'administration à l'unanimité :

DECIDE de verser directement la somme de 13904,60 € aux associations, répartie de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE
ADMR du Bassin Chambérien	5 590,20 €
ADPEP73	175,00 €
AFD – UNA - 73	4 420,90 €
APEI Papillons Blancs	120,00 €
AVIJ	500,00 €
Banque alimentaire	1 439,10 €
Handisport	959,40 €
Ligue contre le cancer	200,00 €
Savoie de femme	500,00 €
TOTAL	13 904,60 €

DIT que la somme est inscrite au BP 2024 à l'article 65748.

4- Modification du règlement des aides facultatives

Le 16 juin 2023, l'assemblée départementale a voté la hausse du montant de la part alimentaire dans le calcul du reste à vivre des ménages de 175 euros à 250 euros. Ce nouveau seuil est appliqué depuis le 1er juillet 2023.

Comme échangé lors du conseil d'administration du 20 novembre 2023 et comme prévu lors du conseil d'administration du 4 mars 2024, un groupe de travail s'est formé afin d'assurer une réflexion sur les conditions d'attributions des aides facultatives accordées par le C.C.A.S.

Le groupe est composé de :

- Madame Bernadette DETROYAT et Monsieur Phillippe POUCHAIN - membres du Conseil d'Administration volontaires
- Chantal GIORDA – Vice-Présidente du C.C.A.S
- Pour l'équipe du C.C.A.S : Michèle DULCEY et Elise JACQUIN-DANTIN

En parallèle, l'équipe du centre social départemental OMEGA a été rencontrée en janvier 2024 pour échanger sur les aides financières en place, le montant du reste à vivre et le logement d'urgence.

Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises afin de travailler la modification du règlement des aides facultatives concernant notamment le reste à vivre.

Il a permis également d'amener des ajustements de forme au sein du règlement :

- Ajout d'une annexe pour préciser les conditions liées à la nationalité ou au séjour sur le territoire
- Précisions concernant les droits et devoirs de chacun
- Intégration au règlement du dispositif expérimental « médiation petite enfance »

Finalement, une réflexion s'est menée concernant l'adaptation de l'aide à l'achat d'un vélo en lien avec l'arrêt de la subvention possible attribuée antérieurement par la Mairie pour favoriser la mobilité douce. Il apparaît qu'un dispositif davantage en lien avec l'insertion professionnelle serait un dispositif adapté pour appuyer les démarches des habitants.

Les modifications du règlement ont été présentées aux membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

APPROUVE l'augmentation du montant du reste à vivre pris en charge dans le calcul du budget des ménages de 175 à 250 euros pour alignement avec les conditions fixées par l'assemblée départementale ;

APPROUVE la modification du dispositif « Aide à l'achat d'un vélo » ;

DECIDE que l'Aide à l'achat d'un vélo pourra être attribuée au foyer, une fois par an, à hauteur de 120 euros maximum dans la limite de 50% du coût total de l'achat et dans les conditions définies dans le règlement des aides financière facultatives ;

PREND ACTE de l'intégration du dispositif « médiation relais petite enfance » comme prévu par délibération du conseil municipal du 14 mai 2024 ;

APPROUVE le règlement des aides sociales facultatives, tel qu'il figure en annexe, cette version annule et remplace la version précédente.

5- Informations sur les actes pris en vertu des délégations

- Concernant les aides financières et les bons alimentaires

Du 06/04/2024 au 23/05/2024 : 2 aides financières ont été attribuées

15/2024	30/04/2024	485,97 €	Energie
16/2024	30/04/2024	661,85 €	Loyer
TOTAL		1 147,82 €	

Du 05/04/2024 au 23/05/2024 : 4 bons de première nécessité ont été attribués :

12/04/2024	60,00€
16/04/2024	90,00€
22/04/2024	60,00€
16/05/2024	90,00€
TOTAL	300,00€

6- Informations diverses

- **Participation du C.C.A.S au Festival KMO**
 - Bel-Air : animation intergénérationnelle (Muriel AMAT et Serge RICHARD) – 20 séniors inscrits – 13 présents
 - Atelier du mercredi après-midi : animation intergénérationnelle + atelier M'Bot (Fwaz ALMOKDAD)
- Les inscriptions pour le **voyage des séniors** prévu du 2 au 6 septembre 2024 sont clôturées. Une présentation du centre et des excursions sera faite aux participants le mercredi 19 juin 2024 à 14h00 à la salle Symphonie en présence de la Vice-Présidente du C.C.A.S.
- **Le prochain thé dansant** organisé par le C.C.A.S aura lieu le mardi 5 novembre 2024 après-midi à la Hall Henri Salvador avec l'orchestre EUREKA.
- **Le programme des animations de septembre, octobre, novembre et décembre 2024** est en cours de construction avec notamment des animations culturelles (Visite d'une exposition à l'Hôtel de Cordon à Chambéry, animation « Micro-folies »).
- **Le spectacle de fin d'année offert aux séniors** se déroulera le mardi 10 décembre 2024 après-midi à l'ECJB avec « Chambéry swing ».
- Un bilan des **Ateliers Socio-linguistiques (A.S.L)** a été réalisé le 6 mai 2024 avec le Département, AGIR ABCD et la commune de BARBY. Il fait apparaître pour la commune de LA RAVOIRE que :

Sur la file active de 12 apprenants, 8 sont très assidus.

4 ne sont pas revenus depuis plusieurs séances dont 3 sans donner de motif.

Spectacle à l'ECJB : Mercredi 3 avril 2024 à 15h00 - 5 apprenants et 5 de leurs enfants sont venus voir « l'enfant autre » - Les bénévoles des ASL de Barby ont proposé le spectacle à leurs apprenants mais aucun n'est venu.

Les A.S.L La Ravoire propose un **pique-nique partagé au plan d'eau de Challes-les-Eaux le mardi 11 juin** (report le 18 juin si mauvais temps) à partir de 18h00. Les bénévoles et apprenants de Barby sont invités.

3 séances d'ABC Numérique sont programmées les jeudis 13 juin, 20 juin et le 4 juillet de 14h à 15h à l'Espace Public Numérique salle Symphonie. Ces séances seront animées par le conseiller numérique.

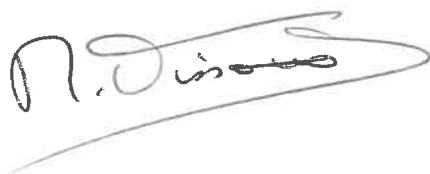
- **La maison de Valmar** a été inaugurée en mai 2024 : ce local situé au centre-ville (anciens locaux des services scolaires de la Mairie) a été pensé comme un lieu de vie pour les jeunes mais également plus largement pour les familles. Une convention a été signée avec le SI Jeunesse pour l'utilisation régulière des lieux. Ce lieu pourra être utilisé pour des activités ou animations.

L'ordre du jour n'appelant plus de question, la séance est levée.

Fait le 7 août 2024,

La/Le secrétaire de séance

Monique VISSOUD



La Vice-Présidente

Chantal GIORDA

